

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2019 20h30

Nb de conseillers présents : 5 Quorum : 4 Majorité absolue : 4

secrétaire de séance : Aymeric CHARBONNIER

- **Décision budgétaire modificative concernant la dépense F.D.E.A. (Déchargefaux)** : pour pouvoir mandater cette extension de réseau , qui reste la propriété de la FDEA, il est nécessaire de prélever 200 € sur l'article 21534 (réseaux d'électrification appartenant à la commune) et l'affecter à l'article 2041482 (subventions de la commune pour extension de réseau)  
→ adoptée à l'unanimité 5 POUR
- **Décision budgétaire modificative concernant la subvention au Collège Drouot** : pour pouvoir mandater cette subvention à un EPLE (établissement public local d'enseignement), il convient de prélever 60 € à l'article 6574 (subventions aux associations privées) et l'affecter à l'article 65737 (subventions organismes publics)  
→ adoptée à l'unanimité 5 POUR
- **Conditions financières et patrimoniales du transfert de zones d'activité à la 2C2A** : conformément à la loi Nôtre, les zones d'activité commerciale sont désormais gérées par la 2C2A ; le transfert de la dernière parcelle disponible de la zone du Blanc Mont de Vouziers (9000 m2 environ)- appartenant à la ville de Vouziers - à la 2C2A est proposé au prix de 9 € le m2 ; cette opération doit permettre la mise en vente de cette parcelle, qui est « bloquée » actuellement.  
→ adopté à l'unanimité 5 POUR
- **Actualisation de la convention avec le CDG08 pour missions de remplacement ET MISSIONS TEMPORAIRES** : la commune a actuellement une convention pour les missions de remplacement et est intéressée par son extension aux missions temporaires, dans les mêmes conditions financières  
→ adoptée à l'unanimité 5 POUR
- **Exonérations éventuelles de taxes concernant les gîtes de tourisme** Mme Andrey explique au Conseil que la commune étant située en ZRR (zone de revitalisation rurale ) elle a la possibilité de voter une exonération totale de TFB (taxe foncière sur le bâti) et THAB (taxe habitation), ceci exclusivement pour les parts de taxe lui revenant ; cette décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour une application en année N+1 ; elle sera valable tant qu'elle n'aura pas été dénoncée ; Mme Andrey propose qu'elle concerne gîtes et ( futures) chambres d'hôtes  
→ exonération de TFB adoptée à l'unanimité 5 POUR  
→ exonération de THAB adoptée à l'unanimité 5 POUR

Un point est fait également sur la taxe d'aménagement dont la part communale n'est pas actuellement perçue à Montgon

➤ *Article L331-2 du code de l'urbanisme*  
*La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :*

1. *De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse (...)* ;
2. **Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;**  
**la 2C2A n'a pas la compétence sur cette taxe ; et Montgon est actuellement soumise au RNU, donc n'en bénéficie pas de plein droit mais n'a pas voté pour l'instauration de cette taxe**

Quant à la taxe de séjour versée par les touristes, elle est perçue par la 2C2A (qui a la compétence Tourisme) et par le département.

- **Réévaluation du coût de la location de la salle des fêtes** compte tenu de l'acquisition du lave-vaisselle et de la fourniture des produits de lavage et rinçage par la commune, Mme Andrey propose que les tarifs

soient portés à 55 € pour les habitants de Montgon (au lieu de 50) et à 110 € pour les personnes extérieures (au lieu de 100) par 24h, les autres tarifs restant inchangés.

→ adopté à l'unanimité 5 POUR

- **Devis complémentaire de la STP de la Vence pour le Chemin de la Mussanterie**

La STP de la Vence venue sur place pour planifier les travaux a estimé qu'un travail de purge préparatoire était indispensable sur les portions les plus « défoncées » par rapport à l'appel d'offres réalisé par l'ATD 08 ; il en résulte un surcoût de 7863.20 € HT

→ adopté à l'unanimité 5 POUR

- **Devis pour restauration des chemins de Beaufuy (partie communale) et Montardré**

La STP de la Vence, qui interviendrait en même temps qu'à la Mussanterie, propose des réparations pour un montant de 2 fois 1350 € HT, soit 2700 € HT en tout

→ adopté à l'unanimité 5 POUR

- **Devis pour réfection de la portion basse de l'accès à la propriété de Mme Potier, chemin de la Petite Côte**

De même, ces travaux sont envisagés simultanément ; le devis de la STP de la Vence pour faire un accès « bateau » correct et une portion de trottoir conforme au reste de ce qui a été réalisé lors de la création de la zone 30, s'élève à 648 € HT.

→ adopté à l'unanimité 5 POUR

- **Devis pour curage petit fossé, chemin des Erables, derrière le gîte de M. et Mme Lahaye**

Le devis de l'Argonnaise pour effectuer ce curage à la minipelle et étaler les déblais sur des ornières du chemin s'élève à 507.90 € HT

→ adopté à l'unanimité 5 POUR

*Mme Andrey précise que l'eau s'écoulant par le tuyau PVC dans le petit talus est une eau ayant les propriétés lui permettant de rejoindre le réseau pluvial et que l'écoulement quasi permanent correspond au drainage des sources qui irriguent les terrains*

- **La question du PLUI est reportée à l'automne car des réunions d'informations vont être organisées par la 2C2A sur la partie PADD (projet d'aménagement et de développement durable)**

### **Questions diverses**

- L'entreprise G. Cornet a réalisé un élagage et des coupes sanitaires dans le talus situé à la sortie de Montgon, direction du Chesne ; merci à JC Daire qui a permis que soit utilisée sa pâture pour les travaux
- Les PEI de la commune, y compris les 2 derniers, Orphane et Girondelle, sont bien répertoriés et normalisés. Il semblerait que la charge de leur vérification incombe directement aux communes dans le futur, et que le SDIS n'assure plus que des contrôles visuels sans manipulation.
- Chemin du Petit Moulin : concernant le petit pont enjambant le fossé qui appartient à M. Mathieu et l'accès au contre halage, des investigations vont être faites auprès de VNF et du notaire.
- **14 juillet : petit buffet et vin d'honneur offerts par la commune sont reconduits comme les années passées**